



## Dons de charité

**Section de la politique :** Conseil d'administration

**Sous-section de la politique :** Audit, finances et risques

**Titre de la politique :** Dons de charité

### Énoncé de politique

Les dons de charité à SNC seront collectés conformément à la législation en vigueur et utilisés pour la promotion des objectifs et des programmes de SNC.

### Objectif

Cette politique vise à garantir l'utilisation légale et efficace des dons de charité et le respect des exigences légales relatives aux reçus de charité.

Le ministre peut proposer de révoquer l'enregistrement d'une association canadienne enregistrée de sport amateur lorsque celle-ci accepte un don ou une donation dont l'octroi était expressément ou implicitement conditionnel au fait que l'association fasse un don ou une donation à une autre personne, un club, une société ou une association.

### Application

Pour être déductible des impôts, le don doit répondre aux critères d'admissibilité définis par l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou le gouvernement.

### Responsabilités

Organisme	Action
DG	Responsable de la distribution des dons de charité selon les instructions du conseil d'administration, du déboursement légal et opportun des dons de charité, de l'établissement des rapports requis par la loi et d'un rapport annuel au conseil d'administration concernant les activités et les résultats.

### Restrictions

Le DG, au nom de SNC, ne peut accepter un don de 25 000 \$ ou plus sans l'approbation du conseil d'administration.

SNC n'acceptera pas de dons de charité de la part de compagnies de tabac.

### Références

#### Révision et approbation

Approbation: 29 juillet 2008

Révision: 2 juin 2009  
19 mai 2011  
26 Juin 2012  
27 mars 2024